

2°) Les Officiers de Justice à Lyon (1740-1790).

(Etude d'un groupe socio-professionnel).

par Christiane GROSSEAU.

Jury : MM. R. FEDOU et M. GARDEN.

(Mention Très Bien)

Le titre donné à ce mémoire de maîtrise ne correspond qu'imparfaitement au thème de la recherche. Nous l'avons en effet limitée aux officiers royaux des juridictions lyonnaises en excluant les notaires qui mériteraient une étude particulière. Mais nous y avons rattaché les avocats agréés aux Cours et qui, eux, n'ont pas acheté de charge.

Il s'agit, dans cette seconde moitié du XVIII^e siècle qui marque la fin de l'Ancien Régime, d'essayer d'esquisser le profil socio-économique, de cerner les mentalités d'un des groupes les plus influents de Lyon et qui s'opposa souvent au Consulat.

Les sources sont en principe abondantes aux Archives Municipales de Lyon et aux Archives Départementales du Rhône, et il est aisé, à partir des almanachs de la ville de Lyon de dresser la liste des magistrats des cours de justice successives : Cour des Monnaies, Conseil Supérieur, Sénéchaussée, Grand Bailliage. Mais le personnel est en gros resté le même : Premier Président, Présidents, Conseillers, Secrétaires du Roi, auxquels il faut ajouter les huissiers, les procureurs et les avocats. Les archives de l'Enregistrement et les minutes notariales renferment les contrats de mariage et les testaments tandis que les inventaires après décès de la Sénéchaussée et les papiers des commerçants apportent un éclairage complémentaire. A la Biblio-

thèque Municipale la correspondance imprimée de Bottu de Saint-Fonds et du Président Dugas, les catalogues de quelques grandes bibliothèques laissent entrevoir le niveau culturel, la mentalité des officiers éminents.

La première question posée, est celle de l'homogénéité de ce groupe, uni par les liens d'une même activité professionnelle. Or, la disproportion entre le prix des charges - d'huissiers et de conseillers notamment - est un premier indice des écarts économiques entre les membres. Indice confirmé amplement par tous les documents. Pour les huissiers et, dans une moindre mesure, pour les Procureurs, l'office constitue une très grande partie des biens et c'est souvent la dot apportée par la femme, lors de la signature du contrat de mariage, qui permet de l'acquérir. Pour ces besogneux du monde de la justice, la charge devient leur gagne-pain. Mais 40 % d'entre eux la revendent après 5 ou 10 ans d'exercice.

Il en va tout autrement aux échelons supérieurs. Pour les Présidents, Conseillers ou Secrétaires, la possession de la charge signe la fortune bien plus qu'elle ne la provoque. Elle est le moyen qui permet aux bourgeois enrichis de quitter la roture car elle anoblit. Cette remarque vaut surtout pour les Secrétaires puisque en 1740 la plupart des autres sont entrés dans la noblesse depuis une ou deux générations. La magistrature devient alors une tradition familiale que l'on transmet souvent à l'aîné des fils ; les autres pouvant passer facilement à la noblesse militaire.

L'office est donc loin de représenter toute la fortune. Celle-ci est aussi dans la maison d'habitation, hôtel ou demeure plus modeste à Lyon ; elle est dans les immeubles de rapport loués à des particuliers et procurant de gros revenus. Certains des magistrats comptent parmi les gros propriétaires de la ville. Mais la richesse est surtout dans la terre, fiefs importants dans le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, la Bresse, le Dauphiné ou simples do-

maines pour les moins nantis. Lorsque les filles se marient, les parents leur constituent une dot en argent liquide, en rentes, en maisons mais les fiefs et les Châteaux reviennent aux garçons, à l'aîné surtout. Et par là cette noblesse récente se situe bien dans la ligne de l'Ancien Régime.

La part des rentes est en général faible et ce n'est que chez quelques secrétaires que l'on retrouve des effets commerciaux, signes de leur origine économique et sociale. Des avocats cumulent aussi les activités du négoce avec celles du barreau, mais ceux-ci se situent dans la « classe moyenne » des juristes.

Les chiffres sont éloquentes pour attester la disparité extrême des fortunes. Aucun huissier n'atteint la somme de 20 000 Livres, la majorité des conseillers et des secrétaires possède entre 300 et 700 000 Livres. Quelques conseillers et présidents dépassent le million. La concentration géographique manifeste cette distorsion. La plupart des huissiers et des procureurs habitent le Vieux Lyon dans des maisons qui ne leur appartiennent pas, les autres se sont installés de l'autre côté de la Saône dans les hôtels du quartier qui entoure la Place Louis-le-Grand.

L'ouverture du groupe est conditionnée par le niveau des fortunes. Au plan inférieur, des alliances matrimoniales se concluent facilement avec des personnes d'autres milieux et principalement avec celui des commerçants. Par contre la noblesse de robe lyonnaise devient une caste fermée où l'on se marie entre soi (c'est le cas pour 78 % des mariages).

Cependant l'analyse des mentalités révèle un certain nombre de traits plus unifiants du groupe. L'examen du cadre domestique par exemple montre que les juristes se situent au dessus de l'ensemble de la population lyonnaise et les plus pauvres d'entre eux essaient d'imiter les autres : tableaux, objets de parade tels que les épées, argenterie sont presque partout

présents.

Les conduites familiales sont aussi identiques : stabilité des familles patriarcales dans lesquelles l'affection entre les époux et les enfants est réelle, solidité du clan familial marquée par la cohabitation avec les grands-parents et même les frères et soeurs, présence d'une domesticité intégrée à la maisonnée.

Il y a bien, çà et là, des disputes surtout au moment des successions, des rébellions de jeunes contre l'autorité parentale mais elles ne sont pas la règle.

L'impact du christianisme est certainement capital dans le maintien des structures morales. S'il faut faire la part des pressions sociologiques dans la pratique religieuse, il n'y a aucun doute que bon nombre de magistrats sont hommes de grande foi, imprégnés de valeurs chrétiennes. Les idées des philosophes du XVIII^e siècle n'ont guère de prise sur ce groupe conservateur. Des indices pourtant chez les avocats montrent l'existence d'un courant souterrain non conformiste.

Le niveau intellectuel dépend dans une large mesure des possibilités économiques. Tous ont un minimum de formation juridique. Plusieurs bibliothèques d'avocats et de procureurs font apparaître une certaine culture littéraire, historique, une curiosité scientifique alliée à l'intérêt - bien de l'époque - pour tout ce qui se rapporte au voyage, à l'exotisme. Mais les monuments de l'esprit que sont les bibliothèques du Président Basset, de l'avocat Général de Glatigny ainsi que la correspondance du Président Dugas nous mettent en présence d'hommes à la culture extrêmement vaste et qui embrasse tous les domaines. Les grands courants de pensée du moment y sont représentés et non seulement ceux de la France, de l'Europe mais aussi du monde, tel du moins qu'on pouvait les percevoir alors. Et sur ce plan ces humanistes que sont les magistrats lyonnais n'ont rien à envier aux milieux intel-

lectuels de la capitale. Ils demeurent néanmoins des hommes du passé et ce n'est pas chez eux très probablement qu'il faudra chercher les meneurs de la Révolution de 1789. Mais seule une étude qui suivrait l'évolution et le destin de leur famille dans la période ultérieure pourrait permettre de répondre valablement à cette question.

